

# Déclaration de Dérogation aux Travaux Règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle (FP)

R. 4153-41 et suivants du code du travail

Demande initiale

Renouvellement tous les 3 ans

Date de la dernière déclaration :

La **déclaration de dérogation** initiale ou de renouvellement de déclaration de dérogation doit être adressée, préalablement à l'affectation du jeune aux travaux réglementés, à l'inspection du travail, par tout moyen conférant date certaine.

Toutes **modification des informations** seront communiquées à l'inspection du travail dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus

**SECTEUR D'ACTIVITE** – code APEN :

SIREN :

**TYPE DE DEMANDEUR** :  lycée professionnel/techno/agricole  CFA  entreprise  
 organisme FP  Ets social/médico-social  Ets DPJJ

Si structure importante, préciser :

Pour les entreprises, l'atelier concerné :

Pour les établissements de formation, la filière concernée :

**NOM D'ETABLISSEMENT/ENTREPRISE** :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse courriel :

Tél :

## DECLARATION DE DEROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**Je soussigné(e)**, \_\_\_\_\_, déclare, par la présente, déroger aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

Vous trouverez en page 2 :

- Les travaux pour lesquels cette autorisation est demandée,
- Les lieux de formations connus,
- Les formations professionnelles ou métiers concernés,
- Les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.

Le détail des travaux concernés par la demande figure en pages 3 et 4.

J'atteste avoir procédé à l'évaluation des risques\* pour la santé et la sécurité des travailleurs et mis en œuvre les actions de prévention dans mon établissement. Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de santé et de sécurité prévues par le code du travail. (L. 4121-1, L. 4121-3 et R. 4153-40 du code du travail).

Fait à

le

SIGNATURE, QUALITE DU DECLARANT & CACHET :

\* : consignés dans le document unique d'évaluation des risques

Transmission de cette déclaration à l'inspection du travail par tous moyens permettant d'établir la date de réception (Article R. 4153-41 du code du travail)

**Inspecteur du travail territorialement compétent**  
4, rue Joseph Cugnot - BP 8621 - 79026 NIORT cedex 9

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus		
			Locaux de l'établissement /entreprise	Chantier Extérieur **	Si locaux différents de ceux de l'établissement / entreprise, préciser l'adresse
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
2	Activité	D. 4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoissièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
3	Equipement de travail	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
4	Equipement de travail	D4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
5	Milieu de travail	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
6	Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
7	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1. des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2. des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
8	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
9	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective. 1. pour l'utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
9 bis	Equipement de travail	2. pour les travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
10	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
11	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
12	Milieu de travail	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
13	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :

\* : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP) ; \*\* : agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés
<b>Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés</b>

Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à la demande de dérogation

<b>Equipements de travail concernés par la demande</b> (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en page 2)					
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom <sup>1</sup> des équipements de travail	Informations sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail		Observations
			Marque, type, n° de série	Année de fabrication	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

<sup>1</sup> Exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, roto broyeur...

Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à la demande de dérogation

### Interventions en milieu de travail hyperbare D. 4153-23

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

### Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D. 4153-34

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de milieu confiné ou cuves & durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

### Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17)

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom des ACD & Marque ou Distributeur*	Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

\* : Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

### Activités impliquant l'exposition à l'amiante D. 4153-18

	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				
4				
5				

\* : calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés...